



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT**

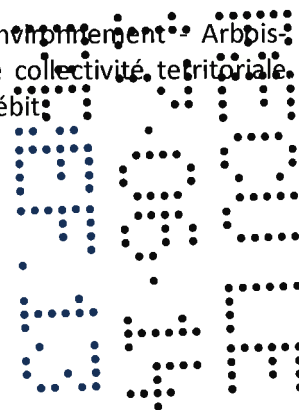
**Procès-Verbal de la Délibération n° 2014-031**

<b>Comité syndical du :</b> <b>16 JUIN 2014</b>	<b>Convoqué le :</b> <b>05 JUIN 2014</b>
<b>Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le :</b> <b>17 JUIN 2014</b> .....	<b>Affiché le :</b> .....

Le 16 Juin 2014 à 14 heures 00, se sont réunis à la Technopole de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Jean-Yves ROUX            disposant de 6 voix
- Philippe MUSSI            disposant de 6 voix
- Christine NIVOU           disposant de 6 voix
- André LAURENS            disposant de 2 voix
- Michel REY                disposant de 2 voix
- Marcel CANNAT            disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX            disposant de 2 voix
- Albert MOULLET            disposant de 2 voix



Délégués absents :

- René MASSETTE
- Alain FARDELLA

Le total des voix est de 28

Le nombre d'élus délégués présents est de 8 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte-d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit :

*Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*

## COMITE SYNDICAL

Séance du 16 Juin 2014 à 14 h 00

**DELIBERATION N°2014-031**

### CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Comité syndical,

**Vu**, l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD),

**Vu**, règlement intérieur du SMO PACA THD;

**Vu**, le rapport n°2014-031

**Considérant** que la commission de délégation de service public (CDSP) est composée de 6 membres titulaires dont le Président du SMO PACA THD, président de la CDSP, ou son représentant, de l'assemblée délibérante élu en son sein à la représentation à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Pour chaque membre titulaire, un suppléant est désigné.

**Considérant** que le Comité syndical étant composé de 9 membres, 3 représentants de la région PACA, 3 représentants du Conseil général des Alpes de Haute-Provence et 3 représentants du Conseil général des Hautes-Alpes, il est impossible d'élire les membres de la CDSP, selon la règle de la représentation à la proportionnelle. Par conséquent, au vu de la théorie de la « formalité impossible », invoqué par la réponse ministérielle du 10 août 1995 en réponse à la question n°10806, il est proposé au Comité syndical de désigner les membres de la CDSP.

**Considérant** la nécessité d'une représentation de l'ensemble des collectivités membres du syndicat dans la formation de la commission de délégation de service public.

**Considérant**, qu'en vertu du règlement intérieur du SMO PACA THD et de ses statuts, il est procédé au vote à bulletin secret sur décision du Président ou à la demande du tiers des membres du Comité présents. En conséquence, il conviendra d'élire par un vote à bulletin secret ou à main levée selon les positions du Comité, 5 titulaires et 5 membres suppléants pour la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut débit.

**Considérant** les listes proposées par chacun des membres à savoir :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :
  - Membres titulaires : Jean Yves ROUX, Président de la commission de délégation de service public - Christine NIVOU.
  - Membres suppléants : Philippe MUSSI - Claire BOUCHET.

*Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*

- Conseil Général des Hautes-Alpes :
  - Membres titulaires : Gérard TENOUX – Rémi COSTORIER.
  - Membres suppléants : Marcel. CANNAT – Albert MOULLET.
  
- Conseil Général Alpes de Haute-Provence
  - Membres titulaires : Michel REY – André LAURENS.
  - Membres suppléants : René MASSETTE – Bernard MOLLING.

A la demande des membres élus représentants le Conseil Général des Hautes-Alpes il est procédé à des modifications concernant la liste des élus membres de la CDSP proposée dans le rapport.  
La liste est donc :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :
  - Membres titulaires : Jean Yves ROUX, Président de la commission de délégation de service public - Christine NIVOU.
  - Membres suppléants : Philippe MUSSI - Claire BOUCHET.
  
- Conseil Général des Hautes-Alpes :
  - Membres titulaires : Gérard TENOUX – Marcel. CANNAT.
  - Membres suppléants : Rémi COSTORIER – Albert MOULLET.
  
- Conseil Général Alpes de Haute-Provence
  - Membres titulaires : Michel REY – André LAURENS.
  - Membres suppléants : René MASSETTE – Bernard MOLLING.

#### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Le Comité syndical désigne les membres ci-dessous :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :
  - Membres titulaires : Jean Yves ROUX, Président de la commission de délégation de service public - Christine NIVOU.
  - Membres suppléants : Philippe MUSSI - Claire BOUCHET.
  
- Conseil Général des Hautes-Alpes :
  - Membres titulaires : Gérard TENOUX – Marcel. CANNAT.
  - Membres suppléants : Rémi COSTORIER – Albert MOULLET.
  
- Conseil Général Alpes de Haute-Provence
  - Membres titulaires : Michel REY – André LAURENS.
  - Membres suppléants : René MASSETTE – Bernard MOLLING.

*Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*

**ARTICLE 2 :** Le Comité Syndical charge Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du Syndicat**



**Jean-Yves ROUX**

